

Projet de décret modifiant le décret n° 2015-52 du 22 janvier 2015 –portant échelonnement indiciaire applicable aux administrateurs de la ville de Paris

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transformation et de la fonction publiques et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2015-52 du 22 janvier 2015 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux administrateurs de la ville de Paris ;

Vu le décret n°2021-1648 du 13 décembre 2021 modifiant le décret n°2008-836 du 22 août 2008 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n°.....portant statut particulier du corps des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes du avril 2022 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris du

Le Conseil d'État (section de l'administration) entendu,

Décrète

Art. 1er. – L'article 1er du décret n°2015-52 du 22 janvier 2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art. 1er.* – L'échelonnement indiciaire applicable aux administrateurs de la Ville de Paris est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 2022 :

ECHELONS	INDICES BRUTS
Administrateur général	
6 ^{ème} échelon	HEB
5 ^{ème} échelon	HEC
4 ^{ème} échelon	HEB bis
3 ^{ème} échelon	HEB
2 ^{ème} échelon	HEA
1 ^{er} échelon	1 027
Administrateur hors classe	
8 ^{ème} échelon	HEB bis
7 ^{ème} échelon	HEB
6 ^{ème} échelon	HEA
5 ^{ème} échelon	1 027
4 ^{ème} échelon	977
3 ^{ème} échelon	912
2 ^{ème} échelon	862
1 ^{er} échelon	813
Administrateur	

10 ^{ème} échelon	1 015
9 ^{ème} échelon	977
8 ^{ème} échelon	912
7 ^{ème} échelon	862
6 ^{ème} échelon	813
5 ^{ème} échelon	762
4 ^{ème} échelon	713
3 ^{ème} échelon	665
2 ^{ème} échelon	600
1 ^{er} échelon	542

Article 2 : Le ministre de l'intérieur, des outre-mer, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre de la transformation et de la fonction publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.